

①

Formalités Administratives

Loi n° 85-772 du 25 Juillet 1985 : « L'usage professionnel du titre de psychologue, accompagné ou non d'un qualificatif, est réservé aux titulaires d'un diplôme, certificat ou titre sanctionnant une formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie préparant à la vie professionnelle et figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat ou aux titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent aux diplômes nationaux exigés. »

A - Inscription, auprès de la DDASS, sur la liste départementale des psychologues autorisés à faire usage du titre.

B - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire P0PL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CIPAV (caisse de retraite obligatoire) et du Régime Social des Indépendants (RSI).

CIPAV - 9 Rue de Vienne - 75 403 PARIS Cedex 08
(www.cipav-retraite.fr).

RSI local (www.le-rsi.fr)

C - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

D - Autres formalités

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique »)

- Pensez aussi à votre adhésion à l'**AGPLA**, et aux services d'un cabinet comptable...

②

Fiscalité

Le régime Micro-BNC :

Réservé aux professionnels réalisant moins de 32 600 € de recettes en 2013.

Seuil de 32 600 € à ramener sur 12 mois en cas de début d'Activité en cours d'année.

Déclaration des seules recettes encaissées.

Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos loyers et charges sociales, vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

La Déclaration Contrôlée (n° 2035) :

Applicable DE PLEIN DROIT en cas de recettes 2013 supérieures à 32 600 € (sur 12 mois).

Applicable SUR OPTION en cas de recettes 2013 inférieures à 32 600 €, si vous souhaitez déduire vos frais réels (> 34%).

OPTION : simple dépôt de la déclaration n° 2035. Option valable 2 ans.

③

La T.V.A.

Art 261, 4-1° du CGI : Les psychologues, psychanalystes et psychothérapeutes titulaires d'un des **diplômes** requis, à la date de sa délivrance, pour être recrutés comme psychologues dans la fonction publique hospitalière, sont **EXONÉRÉS de TVA**, pour leurs prestations de **soins** aux personnes.

A défaut du respect de la condition de diplôme, ou en cas de prestations autres que des soins (conseil en recrutement, ...), les honoraires sont alors à soumettre à la TVA (taux normal), sauf bénéfice de la Franchise en Base de TVA (seuils de 32 600 € et 34 600 € en 2013).

L'Association Agréée

④

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 % ;

SAUF si vous adhérez à une Association Agréée, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

AGPLA : cotisation 2013 = 163,00 € TTC.

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.

Elle est déductible directement de l'impôt sur le Revenu (plus avantageux), et donc n'est plus déductible des bénéfices, en cas de déclaration n° 2035 SUR OPTION (c'est-à-dire si recettes 2013 inférieures à 32 600 €).

Charges déductibles

⑤

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt ... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,45 € et inférieure à 17,70 € (pour 2013).

FICHE PRATIQUE D'INFORMATIONS

Votre contact : **Nicolas ETIENNE**
02 99 31 89 22 - psychologues@agpla.org



association de gestion des professions libérales agréée
www.agpla.org

DEVENIR

PSYCHOLOGUE

EN LIBÉRAL

8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES CEDEX

SIÈGE :
et adresse de correspondance

☎ : 02 99 31 89 22 - 📠 : 02 99 30 28 54 - agpla@agpla.org

PERMANENCES :

SAINT-LÔ
saint-lo@agpla.org

QUIMPER
☎ : 02 98 10 02 93
quimper@agpla.org

VANNES
☎ : 02 97 63 66 95
vannes@agpla.org

PARIS
paris@agpla.org

LAVAL
laval@agpla.org

NANTES
nantes@agpla.org

ST-BRIEUC
saint-brieuc@agpla.org

LE MANS
lemans@agpla.org

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et Agréée par l'Administration
Fiscale sous le n° R-7-3/08 - Association de Gestion Agréée n° 2 10 350

- Frais de Supervision :

Déductibles du bénéfice.

- Cotisations sociales :

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice) :

- Début d'activité : Bases Forfaitaires de :
 - 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS
 - 2ème année : 27 % du PASS

- Allocations Familiales (5,40 % + 8 % de CSG/CRDS)

↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Maladie : 6,50 %

↳ Recouvrement par le RSI

- Assurance Vieillesse (Cot. de base : 9,75 % dans la limite de 0,85
plafond SS + 1,81 % de 0,85 à 5 plafonds annuels SS) (Cot.
Complémentaire : 8 classes de cotisations de 1 184 € à 15 397 €) (Invalidité -
Décès : 3 classes de 76 € à 380 €)

↳ Recouvrement par la CIPAV

Pour un début d'activité au 01/01/2013	1ère année	2ème année (*)
Allocations Familiales *	380 €	540 €
CSG	563 €	800 €
- Dont déductible	359 €	510 €
CFP		93 €
Maladie *	457 €	650 €
Retraite de base (CIPAV) *	686 €	975 €
Retraite Complémentaire	-	1 184 €
Invalidité décès *	76 €	76 €
TOTAL	2 162 €	4 318 €
Total si bénéfice de l'ACCRE	563 €	2 077 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels
(*) sur la base du PASS 2013, PASS 2014 non connu.

↳ exonération ACCRE possible

↳ prolongement ACCRE possible
si imposition Micro-BNC.

Cotisations Facultatives :

Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

(condition : être à jour de ses cotisations obligatoires).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,55 = 5,45 €
- Non déductible : 4,55 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 598,00 € TTC (sacoche, ...).

Si valeur > 598,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur, ...).

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année. La base de la cotisation minimum est comprise entre 206 € et 6 102 € (à fixer par chaque commune). Ce sont les impôts qui vous envoient un appel de cotisation.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE à déposer si recettes > 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes > 500 000 € (versements d'acomptes avec imprimés n° 1329-AC + solde)

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à un syndicat professionnel :

Déductible des résultats.

- Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi même » si cabinet situé dans un local dont vous êtes propriétaire (sous conditions).